

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°23-06

Séance du 3 février 2023

Date de convocation : 30/01/2023 L'an 2023, le 03 février 2023 à 9h, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 12/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 16/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 12/17

Pouvoirs : 04/17

Excusés : 01/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme BLET ; Mme
DARIES ; M. BRUN ; M. PIERRE ; M. MUSSARD ; M. FLEISCH ; M.
OREAL ; Mme BECARD ; Mme MAUDUIT et Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON à Mme
DARIES ; Mme LE CORRE à Mme BECARD ; Mme LEVAVASSEUR
à M. BLET.

Étaient absentes excusées : Mme CABANNE.

Tome 1 - N°23-06 - OBJET : Décisions d'aides financières prises en application du règlement communal d'aide sociale facultative – décembre 2022.

Différentes décisions ont été prises dans le cadre du règlement communal d'aide sociale facultative au cours du mois de décembre 2022.

	Aides CASF	Pour rappel, en 2021	Aides alimentaires d'urgence	Pour rappel, en 2021	Familles hébergées par le CCAS	PV Exceptionnels
Novembre 2022	20 149,62 €	18 370,99 €	1 055 €	1 430 €	126,32 €	-
Décembre 2022	13 543,76 €	18 616,04 €	830 €	1 430 €	213,74 €	235 €
TOTAL 2022	199 595,66 €	194 256,45 €	12 825 €	12 980 €	9 127,63 €	462 €

Les Procès-Verbaux exceptionnels correspondent aux aides allouées dans le cadre de la mise à l'abri des familles accueillies en période hivernale et à la régularisation d'une aide d'urgence.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration entérinent ces décisions pour les montants énoncés ci-dessus.
Délibération adoptée à l'unanimité.



Pour le Maire, Président du CCAS

Et par Délégation

La Vice-Présidente,

Rachel MOUSSOUNI